

Association PUHI
Bd de la Forêt 31
1009 Pully

Traité par : rj/rd
Réf. : LE_PUHI_Lettre ouverte_2024-01-12
N° de décision : 2024.001.5.1.1

Pully, le 12 janvier 2024

Réponse de la Municipalité à votre lettre ouverte concernant la procédure de recours relative au projet d'aménagement « le Castelet »

Madame, Monsieur,

Votre courrier du 10 novembre 2023 nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Nous accusons également réception de votre courriel du 10 ct et de la liste complète des cosignataires de votre lettre ouverte qui l'accompagnait.

En premier lieu, nous vous rappelons que la Municipalité se doit d'appliquer les lois et règlements en vigueur. Dans le cas d'un projet de construction, sa responsabilité est de s'assurer de la conformité de la demande, et, à défaut d'élément probant permettant de justifier une décision contraire, la Municipalité est tenue de délivrer un permis de construire, ce qu'elle a fait dans le cadre de ce dossier.

Dans le cas du présent recours, la Municipalité défend uniquement sa décision de délivrer le permis de construire dans le respect des lois et règlements en vigueur, en aucun cas le projet.

Il est à relever que le cadre légal a évolué depuis la délivrance du permis de construire, dont l'enquête publique s'était déroulée en 2019, notamment avec l'entrée en vigueur, début 2023, de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPRPNP).

Cependant, il est important de relever, en ce qui concerne la procédure, que le recours porté auprès du Tribunal fédéral ne permettra pas un examen du projet sur la base de la législation actuelle. Il statuera sur la conformité de la décision de la CDAP et de celle de la Municipalité.

Nous vous laissons le soin de relayer notre présente réponse aux autres signataires de votre lettre ouverte.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Le secrétaire

G. Reichen

Ph. Steiner

